

Compte rendu de la séance du 17 décembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Lison DE BLOCK

Ordre du jour:

Approbation du conseil municipal précédent

- Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD 237 et 239
- Modification des indemnités des élus
- Demande de fonds de concours à la CAE pour réfection couloir entrée école primaire
- Admission en non-valeur
- Dotation aux provisions pour créances douteuses
- Décision modificative : vote de crédits supplémentaires BP commune 2021
- Etat d'assiette des coupes et destination des produits de l'exercice 2022
- Vente en bloc et sur pied
- Forêt - Bois Façonnés (Grumes) - Bois sur pieds (Houppiers et petits bois)
- Adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions de la CAE
- Renouvellement de la convention de mutualisation de service liant la commune et la CAE pour l'entretien des ouvrages d'eau potable pour 2022
- TVA pour prestations de services
- Motion de soutien pour la formation secrétaire de mairie
- Participation animation patinoire à Charmes

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Déclaration d'intention d'aliéner : section ZD 237 et 239 (DEL 2021 042)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Julien MATHIEU, notaire à CHARMES (88 130) 4, allée Monchablon pour les biens situés au Lieu-dit "Les Haillottes" - 88 130 ESSEGNEY section ZD n° 237 et 239 pour une superficie totale de 93 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Modification de l'indemnités des élus (DEL 2021 043)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Une délégation à la gestion du suivi des divers travaux d'entretien de la commune et à la forêt a été donnée à un conseiller municipal à compter du 01/07/2020.

Considérant qu'il s'agissait d'une transition pour accompagner la montée en puissance de la nouvelle élue nommée 3ème adjointe,

M. le Maire propose à l'assemblée de retirer les délégations consenties à M. David MARTIN à compter du 1er janvier 2022 et de reporter celles-ci à Mme Sandrine THOUVENIN 3ème adjointe.

Il demande par conséquent d'abroger la délibération n° 2020_031 du 19/06/2020 et de modifier les indemnités de fonction en conséquence.

Considérant que la commune de ESSEGNEY appartient à la strate de 500 à 999 Habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 40.3% de l'indice brut terminal,
- et du produit de 10.7% de l'indice brut terminal par 3 adjoints,

soit 2 815.94 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (40.3 % de l'indice brut terminal) et du produit de 10.7% de l'indice brut maximal par le nombre d'adjoints.

A compter du 01/01/2021, le montant des indemnités de fonction du maire, du 1er, 2ème et du 3ème adjoint est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40.3% de l'indice brut terminal ;

1er adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal

2ème adjoint : 10.7% de l'indice brut terminal

3ème adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	Eric JACOTÉ	40.3 %		1 567.43 €
1er adjoint	Dominique VUILLEMIN	10.7 %		416.17 €
2ème adjoint	Jérôme DROPINSKI	10.7%		416.17 €
3ème adjoint	Sandrine THOUVENIN	10.7%		416.17 €
			Total mensuel	2 815.94 €

Demande de fonds de concours à la CAE (DEL 2021 044)

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE de solliciter l'aide financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le versement d'un Fonds de Concours pour l'opération ci-après :

« Travaux de réfection de la peinture de l'entrée de l'école primaire »

RAPPELLE le plan de financement prévisionnel de cette opération :

Montant Hors Taxes : 659.40 euros

Subventions demandées ou accordées : néant

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 659.40 euros

PRECISE qu'en vu du plan de financement précité il est sollicité 50% du montant soit la somme de

329.70 euros au titre d'un fonds de concours.

MANDATE Monsieur le maire pour établir le dossier de demande de Fonds de concours à la CAE

Admission en non-valeur (DEL 2021 045)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Trésorier d'EPINAL informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

Une liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non valeur de titres de recettes pour un montant global de 23.53 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non valeur de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Il propose d'admettre : ·

- en non-valeur la somme de 23.53 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 07/09/2021

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'admettre en non valeur - article 6541 - la somme de 23.53 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Dotation aux provisions pour créances douteuses (DEL 2021 046)

Pour rappel, les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Selon l'article R2321-2-3° du code général des collectivités territoriales, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le compte de gestion 2020 faisant apparaître un montant des impayés de 1463.73 € au 31/12/2020

Le montant de la provision pour créances douteuses est calculé de la manière suivante : 1463.73 € x 15 % soit 219.56 €

je vous propose donc de prévoir une provision 15% de la totalité des impayés au 31/12/2020, soit un montant de 220€.

Il vous est proposé d'inscrire au budget 2021 la somme de 220 € (article 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »/article 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables » et pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au BP 2021.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Par un vote à mains levées, (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)
A l'unanimité des membres présents,

PROVISIONNE les créances douteuses pour un montant de 220 € au budget primitif 2021 et pour les budgets à venir, cette provision ne sera réévaluée que si le montant dépasse la somme inscrite au BP 2021.

Vote de crédits supplémentaires - DM n°1 essegney (DEL 2021 047)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	220.00	
7022	Coupes de bois		220.00
TOTAL :		220.00	220.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		220.00	220.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Etats d'assiettes des coupes pour l'exercice 2022 (DEL 2021 048)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE le martelage des parcelles, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022 par l'Office National des Forêts.

Vente en bloc et sur pied (DEL 2021 049)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2022 dans la forêt communale d'Essegney

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 2 - 3 - 24 - 37p - 38p - 39p - 40t et 41t, ainsi que les produits accidentels/dépérissants figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

Forêt - Bois Façonnés (Grumes) - Bois sur pieds (Houppiers et petits bois) (DEL 2021 050)

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 28, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

- Bois façonnés pour les grumes
- Vente en bloc et sur pied des houppiers et petits bois

Adhésion au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions de la CAE (DEL 2021 051)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M Eric JACOTÉ, Maire ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de convention d'adhésion au service commun de la CAE;

Considérant le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche des subventions géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Considérant la possibilité d'adhérer à l'ensemble des missions du service ou à la carte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune d'ESSEGNEY au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics et de recherche de subventions.

APPROUVE la convention d'adhésion au service commun entre la commune d'ESSEGNEY et la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

HABILITE le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Renouvellement de la convention de mutualisation de service liant la commune et la CAE pour l'entretien des ouvrages d'eau potable (DEL 2021 052)

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le courrier du vice président de la CAE
Vu le transfert à la CAE de la compétence eau au 1^{er} janvier 2020,

Vu la convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau qui est en cours et se termine le 31 décembre 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement à partir du 1er janvier 2022 de la mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau,

D'APPROUVER le modèle de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence eau,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention,

TVA pour prestations de services (DEL 2021 053)

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) du personnel.

Il informe également que cette activité contribue à la réalisation d'opérations économiques taxables de droit à la TVA.

Toutefois la commune a la possibilité d'opter pour la franchise en base de TVA, si les recettes relevant de cette activité ne dépassent pas 34 400 € (en 2021) (sur une année), ce qui est le cas pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021 cette nouvelle activité

SERA assujettie à la TVA mais opte pour le dispositif de franchise en base

Motion de soutien pour la formation secrétaire de mairie (DEL 2021 054)

CONSIDERANT :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPL0I88) pour organiser des formations pratiques aux métier de Secrétaire de Mairie, avec l'appui des mairies volontaires.

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centres de gestion,

- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT sur fonds propres et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur,
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de succès.

DEMANDE :

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale,
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural.

Participation animation patinoire à Charmes (DEL 2021 055)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de la mairie de Charmes rappelant qu'il avait été programmé en 2020, l'installation d'une patinoire dans le cadre de son programme d'animation. La commune de Charmes avait sollicité les communes extérieures en vue d'une participation financière basée sur un montant de 0.50 € par habitant. Cette animation n'avait pu avoir lieu en raison de la pandémie.

Par délibération du 25 octobre 2021, la commune de Charmes réitère sa demande.

Pour Essegney la participation se monterait à 383,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORD une subvention de 383,50 € à la commune de Charmes.

CHARGE M. le Maire de mandater cette participation à la commune de Charmes.

Fait et délibéré à ESSEGNEY, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Eric JACOTÉ